

**AVENANT PORTANT RESILIATION CONVENTIONNELLE ET ANTICIPEE
DE LA CONVENTION D'ACCUEIL
DU COLLEGE KATIA ET MAURICE KRAFFT DE PFASTATT
AU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE FRANÇOIS VILLON DE MULHOUSE**

Entre

Le Collège « Katia et Maurice Krafft »
Etablissement Public Local d'Enseignement dont le siège est 6 rue André Lichtlé
68120 Pfastatt
Représenté par sa Principale, Madame Nadine BAUMLIN

*ci-après désigné le Collège
Katia et Maurice Krafft
d'une part*

Et

Le Collège « François Villon »
Etablissement Public Local d'Enseignement dont le siège est 26 avenue DMC
68100 Mulhouse
Représenté par sa Principale, Madame Audrey CLAUDEL

*ci-après désigné le Collège
François Villon
d'autre part*

Et

La Collectivité européenne d'Alsace,
représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération
n° CP-2024-XXX du 23 septembre 2024

*ci-après désignée la
Collectivité
européenne d'Alsace
d'autre part,*

Ci-après conjointement désignés, « les parties ».

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège Katia et Maurice Krafft de Pfastatt
du ,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Collège François Villon de Mulhouse
du..... ,
Vu la délibération n° CP-2024-XXX de la Commission Permanente du Conseil de la
Collectivité européenne d'Alsace du 23 septembre 2024,
Vu la convention d'accueil du Collège Katia et Maurice Krafft de Pfastatt au restaurant
scolaire du Collège François Villon de Mulhouse signée le 22 décembre 2023,

Étant préalablement rappelé que :

Le Collège Katia et Maurice Krafft de Pfastatt ne dispose pas de son propre service de restauration scolaire.

Dans l'attente de la création d'une demi-pension en son sein à l'horizon 2027, ses élèves ont été accueillis à la rentrée 2023 au Collège François Villon de Mulhouse, sur la base d'une convention signée entre les deux Collèges et la Collectivité européenne d'Alsace.

Conformément à l'article 9 de la convention, cette dernière devait rester en vigueur tant que les élèves du Collège Katia et Maurice Krafft n'auraient pas intégré la restauration scolaire dudit Collège.

Toutefois pour une meilleure gestion des emplois du temps du Collège Katia et Maurice Krafft, un partenariat de restauration a été proposé avec le Collège Bourtzwiller de Mulhouse.

Ainsi depuis la rentrée 2024, les élèves du Collège Katia et Maurice Krafft sont accueillis au sein de la restauration scolaire du Collège de Bourtzwiller.

Par conséquent, les Collèges Katia et Maurice Krafft et François Villon et la Collectivité européenne d'Alsace ont convenu de conclure le présent avenant emportant résiliation conventionnelle et anticipée de la convention.

Ceci exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de mettre un terme de façon anticipée à la convention d'accueil du Collège Katia et Maurice Krafft de Pfastatt au restaurant scolaire du Collège François Villon de Mulhouse.

Par dérogation à l'article 10 de ladite convention, les parties conviennent que la résiliation de la convention prendra effet le 1^{er} septembre 2024, sans qu'un préavis ne soit nécessaire.

Article 2 – Conditions financières de la résiliation

Compte tenu du caractère amiable de la résiliation décidée aux termes du présent avenant, le Collège François Villon renonce à réclamer aux autres parties quelque indemnisation que ce soit au titre de la résiliation proprement dite.

Plus généralement, les parties conviennent qu'il n'y a pas lieu de procéder à quelque reversement de sommes que ce soit, ni à l'indemnisation de quelque préjudice que ce soit, au titre de la résiliation.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Pour le Collège Katia et Maurice Krafft
La Principale

Frédéric BIERRY

Nadine BAUMLIN

Pour le Collège François VILLON
La Principale

Audrey CLAUDEL